



## 85512 - Elle exhibe sa parure devant ses beaux frères

---

### question

Ma question est que la femme de mon frère n'a pas honte devant mes frères, elle se livre en leur présence à des gestes indécents et s'habille de façon incorrecte. Elle est, de surcroît de mauvais caractère dans ses rapports avec nous, ses belles sœurs. Car elle nous traite de manière indécente au moment où elle gère ses relations avec nos frères avec une douceur exagérée parce qu'allant jusqu'à la séduction gestuelle et verbale. Si bien que l'un de mes frères s'est mis à critiquer sa propre femme pour tout et pour rien, et, de ce fait, lui a rendu la vie infernale à cause de l'influence qu'il a subie de la femme de mon frère. Nous avons tenté en vain de l'instruire et d'améliorer son comportement et avons parlé à son mari de ses gestes et de l'état de ses rapports avec nous. En effet, son mari n'en savait rien, car il consacre l'essentiel de son temps au travail...Tous les membres de la famille savent que cette femme a un mauvais caractère...Mon frère la frappe même parfois à cause de ses actes. Mais il tien en même temps à la garder parce que ma mère insiste la dessus. Aussi ne veut-il pas divorcer d'avec elle. Quelle est la solution? Comment traiter avec elle? Faut il rester indifférent devant une situation condamnable? J'ai pensé à chercher une bonne femme pour mon frère. J'espère recevoir votre éclairage.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, Allah Très Haut fait obligation aux musulmans d'échanger de bons conseils comme Il a fait obligation à celui qui reçoit un conseil sincère d'accepter l'ordre d'Allah Très Haut et de cesser les actes odieux qu'il a perpétrés. Voilà pourquoi vous êtes tenue de prodiguer de bons conseils:

1/ à la femme de votre frère afin qu'elle se détourne de ce qu'Allah a interdit comme l'exhibition



d'une partie de son corps en présence de ses beaux frères, l'usage d'un langage de séduction et le recours à des provocations à votre égard;

2/ à votre frère lui-même afin qu'il empêche sa femme de fréquenter des hommes étrangers, lui interdise de mal traiter ses sœurs et prenne conscience des maux que l'épouse peut provoquer au foyer dans le sens de semer la division entre ses beaux frères et leurs femmes.

Deuxièmement, elle doit connaître les limites tracées par Allah Très Haut et les respecter .Son mari aussi doit savoir que sa femme fait partie des gens placés sous son autorité et dont la loi lui impose la protection. Il doit savoir qu'il rendra compte au jour de la Résurrection de la manière dont il aura assumé ses responsabilités.

Parmi les obligations que l'Islam prescrit à l'épouse en question figure ceci:

1/ Préserver sa pudeur et sa chasteté et fermer les yeux devant ce qu'Allah interdit de regarder).A ce propos Allah Très Haut dit : **Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès...** (Coran,24:31)

Cheikh al-islam ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **De nombreux ulémas soutiennent qu'il n'est pas permis à la femme de regarder des hommes qui lui sont étrangers de manière à en tirer un plaisir** Madjmou' al-fatawa,15/396

2/ Se voiler complètement devant les hommes qui lui sont étrangers y compris ses beaux frères. Bien plus, elle doit faire preuve de retenue dans sa manière de s'habiller, de se parer et de parler avec eux plus qu'elle ne le ferait avec d'autres. Le verset précédent tiré de la sourate 24 explique



les parures qu'il est permis de laisser apparaître devant eux. D'après Uqba ibn Amir (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **Evitez d'entrer dans l'intimité des femmes.** Un homme issu des Ansar lui dit :

- **Que penses tu du beau frère ?**

- **Le beau frère c'est la mort.** (Rapporté par al-Boukhari, 4934 et par Mouslim, 2172) Référez vous au commentaire de l'imam an-Nawawi sur ce hadith cité dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [12837](#).

3/ Se conformer aux dispositions de la loi dans sa manière de s'adresser aux étrangers et de marcher : il faut éviter de parler ou d'agir de façon provocante. Le Très Haut dit : **Ô femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade (l'hypocrite) ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent** (Coran, 33:32)

4/ Eviter d'utiliser un parfum qui dégage une odeur perceptible par les étrangers. D'après Abou Moussa al-Ashari (P .A.a) le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **Chaque fois qu'une femme se parfume et passe près de gens afin qu'ils sentent son parfum, elle tombe dans la fornication.** (Rapporté par at-Tirmidhi, 2786 et par Abou Dawoud, 4173 et par an-Nassai, 5126 et jugé bon par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

5/ Eviter de s'isoler avec l'un de ses beaux frères comme elle évite de se frotter à eux. Ibn Abbas déclare avoir entendu le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) prêcher en ces termes :  
« Qu'aucun homme ne se retire avec une femme sans la présence d'un mahram (un proche parent à elle) (Rapporté par al-Boukhari, 1763 et par Mouslim, 1341)

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : **Est il permis à une femme de s'asseoir avec les proches parents de son mari, si elle reste correctement voilée ?**

Voici sa réponse : « Il est permis à une femme de s'asseoir avec ses beaux frères et ses cousins



paternels et d'autres, si elle couvre son visage, ses cheveux et le reste de son corps, car celui-ci est à couvrir parce que source de tentation, à condition que sa présence parmi eux ne soit pas suspecte. En revanche, si sa présence est susceptible de lui attirer des accusations, il ne lui est pas permis de se joindre à eux. Il en est de même du fait de se mettre avec eux pour écouter de la musique, etc.

Il ne lui est pas permis de se retirer avec l'un d'entre eux ou avec un autre homme qui ne soit un mahram pour elle, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) :

Chaque fois qu'un homme se retire avec une femme, Satan devient leur troisième (compagnon)  
(Cité par l'imam Ahmad grâce à une chaîne sûre et à partir d'un hadith d'Omar ibn al-Khattab  
(P.A.a)

Voir Fatawa al-mar'a al-mouslima, 1/422-423)

Le mari doit respecter les prescriptions et les proscriptions ci-dessus indiquées et doit savoir qu'il est pas responsable de sa femme et a l'obligation de lui donner des conseils et de l'orienter bien. Car nous préférons qu'il la remette sur la bonne voie au lieu de se séparer d'elle.

Les père et mère doivent aussi avoir une attitude décisive à propos de cette question. L mère doit défendre ce qui est vrai et juste et ne pas préférer la passion à la loi et à la raison. Elle doit savoir que la continuation du comportement de sa belle fille aboutit à la destruction des ménages de ses fils. Car les prémisses de ce sort sont clairement perceptibles dans la question.

Les frères du mari doivent craindre Allah et se contenter des jouissances licites qu'Allah a mises à leur disposition. Ils doivent en plus prodiguer des conseils à leur frère et l'assister lui et son épouse pour éviter que celle-ci ne détériore leurs relations avec leurs femmes. Ils doivent aussi baisser leurs regards et éviter les rencontres mixtes.

Nous demandons à Allah Très Haut d'améliorer les conditions de vie des musulmans.

Allah le sait mieux.